URBANISME ET ENVIRONNEMENT

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ORDURES)

Où ?

Les matières résiduelles doivent être placées à proximité de votre résidence en bordure de rue ou en bordure du trottoir ou entre les balises de la piste cyclable. Elles doivent être disposées de manière à ne pas nuire au déneigement, à l'épandage d'abrasifs, à la circulation des piétons ou aux personnes à mobilité réduite.

En hiver, vos matières résiduelles doivent être déposées dans des endroits dégagés afin d'en permettre le ramassage aisément.

Si vous possédez un bac roulant, une distance minimale de 60 cm (2 pieds) doit séparer le bac roulant de tout autre objet (bac de récupération, conteneur, banc de neige, voiture, etc.), et ce, de tous les côtés du bac.

Quand ?

La cueillette des matières résiduelles (ordures) a lieu tous les mercredis. Il est à noter que vous devez mettre vos ordures en bordure de la route avant 7h00 le matin ou la veille de la collecte et les gros morceaux sont ramassés en même temps. Lors des jours fériés, les collectes sont effectuées comme à l'habitude, à moins d'avis contraire.

Quoi ?

Types de contenants acceptés :

- Poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant. Le poids maximal est de 25 kilogrammes.
- Sac de plastique résistant et bien attaché d'un poids maximal de 25 kilogrammes.
- **Bac roulant d'une couleur autre que bleue** d'un maximum de 360 litres possédant une prise de type européenne et pouvant résister à une prise mécanisée latérale.

Déposez seulement les ordures ménagères non récupérables et les encombrants tels que mobilier, tapis et appareil ménager ne contenant pas d'halocarbures (matériel réfrigérant). Pour des questions de sécurité, veuillez enlever les portes des appareils électroménagers.
Les matériaux de construction et les résidus dangereux ne sont pas acceptés.

Branches, tapis ou autres ?

Attacher les tapis, les branches et tous autres objets de même nature. Les branches doivent avoir un diamètre inférieur à 5 cm et être bien ficelées en ballot. Les ballots de plus de 2 m. de long ou d'un diamètre de plus de 40 cm ne seront pas ramassés.

En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité au 450-454-4502.

GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES

La cueillette du recyclage a lieu tous les lundis. Il y a aussi un conteneur à carton installé à l'Édifice municipal situé au 1700 rue Principale pour vos surplus de carton.

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-266 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

Avis est par les présentes donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet du règlement numéro 2016-266 constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Michel, requis à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales concernant notamment le financement politique*, a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le projet de règlement vise à modifier l'article 5 « Règles de conduite » par l'ajout, après le paragraphe 5.7, du paragraphe suivant :

5.8 Activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-267 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

Avis est par les présentes donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'un projet du règlement numéro 2016-267 constituant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la municipalité de Saint-Michel, requis à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales concernant notamment le financement politique*, a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2016, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Le projet de règlement vise à modifier l'article 5 « Règles de conduite » par l'ajout, après le paragraphe 5.6, du paragraphe suivant :

5.7 Activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement numéro 2016-185-38 modifiant le règlement numéro 185 sur le zonage

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance du 9 août 2016, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 2016-185-38 modifiant le règlement 185 sur le zonage comme suit :

   A) Le plan de zonage du règlement 185 est modifié de la façon suivante :

      a) Par l'ajout de la zone R-19, à même une partie de la zone R-17 ;
      b) Par une modification de la zone R-18, à même une partie de la zone R-17 ;

   B) L'ajout d'une nouvelle grille des spécifications, relativement à la zone R-19 ;

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu mardi, le 13 septembre 2016 à 19h00 à l'Édifice municipal au 1700, rue Principale, Saint-Michel, quant à l'objet et aux conséquences de l'adoption de ce projet. Au cours de cette assemblée, le conseil municipal expliquera le projet et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures habituelles d'ouverture.

4. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

echos du conseil

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a :

- Adopté des projets de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et des employés;
- Accordé une aide financière d'une somme de 200$ à la Fondation Anna-Laberge;
- Mandaté Poupart et Poupart Avocats pour préparer, publier et signifier une hypothèque légale sur l'immeuble portant les numéros civiques 1128-1130, chemin de la Petite-Côte (si nécessaire);
- Octroyé le contrat des travaux de nettoyage relativement à l'immeuble portant les numéros civiques 1128-1130, chemin de la Petite-Côte, à la société Groupe Mélimax (si nécessaire);
- Demandé une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada Québec pour le projet de relocalisation de la bibliothèque;
- Informé la MRC Jardins-de-Napierville que la municipalité de Saint-Michel est d'avis que les contrats d'enlèvement et le transport pour le traitement des matières recyclables et des résidus domestiques devraient être reconduits pour l'année 2017;
- Adopté la politique de développement de la collection locale pour la bibliothèque;
- Octroyé le contrat à Les Pavages MCM inc. pour effectuer des travaux de pavage à côté de l'église
- Pris connaissance du rapport financier au 30 juin 2016;
- Donné son appui à la société Ferti-Technologies pour une demande d'exclusion d'une partie d'un lot de la zone agricole.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Bulletin d'information municipal

SEPTEMBRE 2016

ADMINISTRATION

REMERCIEMENTS

En mon nom personnel ainsi qu'au nom des membres du Conseil municipal, je voudrais remercier tous les animateurs ainsi que les coordonnatrices pour leur implication dans le camp de jour 2016. Le camp de jour fut une grande réussite grâce à vous.

Nous aimerions également remercier les commanditaires, les organismes ainsi que les bénévoles qui ont contribué au succès du Festival de Saint-Michel.

Jean-Guy Hamelin, Maire

TAXES MUNICIPALES

Petit rappel, le 3e versement des taxes municipales était dû le 25 août dernier.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil aura lieu le 13 septembre à 19h30, à l'Édifice municipal.

CARAVANE DES CULTURES

La Caravane des Cultures est à la recherche de bénévoles pour Saint-Michel, les mercredis de 18h00 à 20h00. Nous serons heureux de vous compter parmi nous afin de contribuer à ce beau projet!

Pour les personnes intéressées, vous pouvez téléphoner au 514-603-1557 et/ou nous écrire par courriel au caravanedescultures@outlook.com.

Venez encourager les producteurs d'ici. Vente de fruits et légumes produits localement à prix abordable

- Tous les mercredis de 18h à 20h.
- Au coin de la rue Principale et la route 221
- Du 24 mai au 1er octobre 2016

BUREAU MUNICIPAL – HORAIRE

Lundi :	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mardi :	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mercredi :	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Jeudi :	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Vendredi :	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00

NOUS JOINDRE

Téléphone : (450) 454-4502
Télécopieur : (450) 454-7508
Courriel : info@mst-michel.ca

LOISIRS ET CULTURE

SESSION D'AUTOMNE

La programmation régionale Loisirs & Cultures est maintenant arrivée dans vos boîtes aux lettres. Vous pouvez dès maintenant vous inscrire aux activités offertes cet automne. Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre madame Geneviève Tardif au 450-454-4502 poste 105 ou par courriel au loisirs@mst-michel.ca.

INSCRIPTION AU PATINAGE À ST-RÉMI – SAISON 2016-2017

Le CPA Les Jardins du Québec vous offre à l'aréna de Saint-Rémi : des cours d'initiation au patinage (à partir de 3 ans) ou des cours plus avancés (semi-privés et/ou privés).

Des soirées d'inscription auront lieu aux dates suivantes: mercredi 31 août de 19h à 21h, le lundi 5 septembre de 17h à 19h et le vendredi 9 septembre de 18h à 20h à l'aréna (dans la salle située au 2e étage). Les cours d'initiation débuteront le samedi 17 septembre.

Information : 514-984-0464 / cpajardinsduqc@gmail.com / http://cpajardinsduqc.wix.com/info

CONFÉRENCE SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

SUJET : Histoire des environs de Lachine et des rapides du Sault St-Louis
CONFÉRENCIER : Denis Gravel
QUAND : Mercredi 28 septembre 2016, arrivée et visite à 19h, conférence à 20h
OÙ : Visite chez Potager du Gourmet
2016, rue Principale, Saint-Michel, Québec
www.lepotagerdugourmet.ca
Conférence : Salle communautaire de Saint-Michel
412 Place Saint-Michel, Saint-Michel (Qc)
COÛT : $5.00 pour les non-membres / Membres : gratuit

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site internet au www.municipalite-saint-michel.ca

BIBLIOTHÈQUE

Veuillez prendre note des **nouvelles** heures d'ouverture de la bibliothèque Claire-Lazure.

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ouverture	Fermé	14h00	Fermé	18h00	18h00	15h00	9h30
Fermeture	Fermé	17h00	Fermé	20h30	20h30	18h00	13h30

La bibliothèque est toujours à la recherche de bénévoles pour les tâches liées au comptoir de prêt aux horaires suivants :

- Jeudi 18 h à 20 h 30
- Samedi 9 h 30 à 13 h 30

La fréquence est au choix du bénévole.

Si vous êtes intéressé(e), veuillez contacter Paméla Deslauriers au (450) 454-7995.

Activités à mettre à votre agenda :

Jeudi le 8 septembre à 19h00 : Initiation à la généalogie avec monsieur Marcel Fournier
Vendredi le 23 septembre à 18h30 : Heure du conte en pyjama

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

L'EXERCICE D'ÉVACUATION : UNE ACTIVITÉ DE FAMILLE!

Pratiquer l'évacuation à la maison est le meilleur moyen d'assurer sa sécurité et la sécurité de ceux qui nous tiennent à cœur lors d'un incendie.

Il suffit de faire sonner l'avertisseur de fumée pour simuler un exercice de feu et hop…le tour est joué! Cependant, il faut tenir compte de quelques règles de base lors de l'exercice, apprenez à vos jeunes enfants ces quelques astuces tout en vous amusant : mettez-vous dans la peau du pompier !

Voici quelques points importants à retenir lors de l'évacuation :

Avertissez le plus possible de personnes lorsque vous détectez l'incendie ou de la fumée : AU FEU! AU FEU! AU FEU!

Soyez vigilant(e), touchez les poignées de porte afin de déceler la moindre chaleur : cela vous permettra de savoir si le feu se trouve de l'autre côté de la porte.

Marchez à quatre pattes, positionnez votre tête le plus près du sol : vous aurez une meilleure visibilité.

Apprenez à toute la famille où se trouvent les portes de sortie : des fenêtres peuvent servir de moyen de sortie, à condition qu'elles se trouvent près du sol et non trop hautes.

Aussitôt sorti dehors, rendez-vous chez un voisin et téléphonez au 9-1-1.

Surtout, restez loin de la résidence, soyez à la vue des pompiers lors de leur arrivée, n'allez jamais dans la rue car le danger d'être happé par un véhicule est omniprésent.

Ne retournez jamais à l'intérieur de la résidence pour quelque raison que ce soit : les pompiers possèdent l'équipement nécessaire pour combattre le feu et sauver vos animaux.

Le plan d'évacuation…un outil amusant!

Sans doute, le plan d'évacuation demeure le meilleur aide-mémoire pour reconnaître les sorties et pièces où l'on se trouve. Simple à faire, jeter un coup d'œil sur l'internet et vous verrez mille et un modèles de plans d'évacuation.

Prenez une feuille vierge :

-Dessiner d'abord votre résidence; inclure les chambres, cuisine, salon, toilettes, escaliers ;
-Identifier tous les moyens de sortie possibles;
-Indiquer le point de rassemblement extérieur;
-Indiquer des consignes claires, elles peuvent servir d'aide-mémoire.

Tous ces conseils et exercices faits à la maison peuvent sauver des vies. Faire cet exercice a un effet positif et grandissant sur la sécurité de votre demeure. Plus vous pratiquerez cet exercice, mieux vous serez prêt(e) à agir en cas d'incendie.